

Le pyromane de Mulsanne reste en détention

L'homme de 37 ans a été condamné à trente mois de prison, dont douze avec sursis, hier, pour neuf incendies de forêt allumés pendant l'été 2015. Il avait été placé en détention provisoire.

« C'est pas moi, je n'ai rien fait. »
Telle a été la ligne de défense de Xavier Fleuriot, devant le tribunal correctionnel du Mans, lundi.

Chemise blanche, visage poupin, l'homme de 37 ans a nié avoir allumé les incendies qui ont ravagé des forêts à Mulsanne, Taloché et six autres communes sarthoises, entre juillet et septembre 2015.

Interpellé à son domicile au mois d'octobre à Ecommoy, Xavier Fleuriot a été placé en détention provisoire à l'issue de sa garde à vue. Les gendarmes, qui ont retrouvé dans la forêt des balles de tennis et un tuyau de plastique, objets pouvant avoir servi à allumer les incendies, ont obtenu les aveux du prévenu. Mais celui-ci s'est ensuite retracté. « Ils m'avaient mis la pression, j'ai fini par craquer. »

« Grillé » par son téléphone

Sur un total de 17 incendies, dix lui étaient reprochés. « Votre portable a permis de vous localiser sur les lieux, comme à Mulsanne, le 10 juillet, jour du premier feu », lui rappelle la présidente, Chantal Gaillibois.

« Ça ne prouve rien », se défend Xavier Fleuriot. La magistrate batifolle. Lui rappelle que, quand il a reconnu avoir déclenché les incendies, il a donné force détails précis. Elle ajoute : « Tout votre emploi du temps a été vérifié. Vous avez prétendu être au travail, lors d'autres



Les incendies avaient ravagé des forêts à Mulsanne, Taloché et six autres communes, entre juillet et septembre 2015.

incendies. C'était faux. Vous étiez en congés.

Le prévenu a déjà été condamné pour des faits identiques, en 2012. « C'est mon frère qui m'a entraîné, se justifie-t-il. Maintenant, je paye les dégâts tout seul. » La présidente enchaîne : « Vous avez déclaré avoir peur des conséquences, notamment financières. Vous avez peur de devoir payer à nouveau ? »

Il y a de quoi. Les parties civiles, une quarantaine de propriétaires de parcelles boisées, dont le conseil départemental et l'Automobile Club de l'Ouest, n'ont pas toutes chiffré le

montant de leur préjudice. Mais déjà, elles réclament plus de 150 000 €. Sans compter la facture du service départemental d'incendie et de secours (Sdis). « Ces incendies volontaires ont coûté plus de 200 000 €, rapporte M^{me} Soutard, avocate du Sdis. C'est un gouffre. Rien que le 10 juillet, 528 pompiers ont été mobilisés. »

Ancien pompier

Xavier Fleuriot a passé sa scolarité en milieu adapté. Employé comme agent d'entretien via une association d'insertion, c'est un solitaire. Plus

jeune, le Sarthois a tenté de suivre la tradition familiale en devenant sapeur-pompier. Une carrière impossible pour lui, qui est hémophile. La présidente l'interroge : « La frustration vous aurait-elle conduit à mettre le feu ? » Là encore, l'homme conteste : « Je n'ai aucune contrainte, ni attirance pour le feu. »

Le procureur de la République a requis trois ans de prison dont la moitié avec sursis. « Un pyromane en liberté, c'est angoissant. En prison, il refuse de travailler sur lui-même, avec l'aide d'un psychiatre. Quand il sortira, il fera quoi ? Je suis inquiet. »

L'avocate de la défense a plaidé la relaxe, présentant son client comme un coupable trop parfait. « On prend le premier nigaud venu et on lui impute dix incendies ! » Point par point, M^{me} Naveu a détaillé « les incohérences d'une enquête incomplète ».

Le tribunal a reconnu Xavier Fleuriot coupable de neuf incendies sur dix. Il le condamne à trente mois de prison, dont douze avec sursis. Il devra suivre des soins. Et dans la mesure de ses moyens, dédommager les victimes, pour un montant qui sera fixé lors une prochaine audience.

Julien BELAUD.